



Règlement

Trail « Panier Beauzacois »

2ème édition le 24 février 2019

Article 1 : Organisation

Dimanche 24 février 2019 , l'Association BEAUZAC AVENIR BASKET organise avec le soutien de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de la Haute Loire , la seconde édition du Trail « Panier Beauzacois » au départ de la commune de Beauzac (43) .Course inscrite au calendrier départemental 2019.

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves :

Article 2 : Renseignements

Contacteur :

Daniel BOUSQUEYNAUD , Mob : 06 71 59 09 30 , daniel-bousqueyraud@orange.fr

Philippe BOIZARD , Mob :06 32 79 79 26

Article 3 : Horaires des épreuves :

22 km :dimanche 24 février 2019 à 9h00

12km : dimanche 24 février 2019 à 9h30

courses enfants : dimanche 24 février 2019 à 10h00



Article 4 : Participation :

Le parcours 22 km est ouvert aux personnes âgées de 18 ans et plus

Le parcours 12 km est ouvert aux personnes âgées de 16 ans et plus

Course enfants ouverte aux enfants âgés : 950 m aux enfants nés entre 2013 à 2011

1900 m aux enfants nés entre 2010 et 2004

Article 5 : inscription :

Inscription possible :

-Par internet sur le site :<http://logicourse.fr> (sauf course enfant)

-Par courrier : bulletin d'inscription devra être dûment complété et renvoyé accompagné de la copie de la licence ou certificat médical ,ainsi que le règlement à l'ordre de Beauzac Avenir Basket **avant le 22 février 2019** à :Daniel BOUSQUEYNAUD Les Préaux 43590 BEAUZAC.

-Sur place **une heure minimum avant le début de l'épreuve.**

Pour les adhérents à la FFA , joindre une photocopie de la licence au bulletin d'inscription.

Licences FFA acceptées ,Athlé Compétition, Athlé Entreprise ,Athlé running , délivrées par la FFA ou d'un « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin , en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs , Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Les licences Triathlon ,Course d'orientation et Penthlon Moderne ne sont plus acceptées

Pour les non-adhérents à la FFA , *joindre un certificat médical d'aptitude à **la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an au jour de la course. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif..*



Article 6 : Droit d'inscription :

22 km : 16€ avant le 22 février 2019 (courrier ou internet) – 20€ le jour de la course

12 km : 12€ avant le 22 février 2019 (courrier ou internet) - 14€ le jour de la course

Course enfants : 2€ jour de la course

*sur chaque inscription une somme de 1€ sera reversée à l'association ADMR de BEAUZAC (Aide à Domicile en Milieu Rural)

Article 7 : Retrait des dossards :

Les dossards sont à retirer le dimanche 24 février 2019 à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve .Espace de la Dorlière 43590 BEAUZAC.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours .Les épingles à nourrices ne seront pas fournies.

Article 8 :Autorisation parentale :

Pour les jeunes de moins de 18 ans , une autorisation écrite et signée des parents **doit être jointe** à l'inscription.

Article 9 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur .L'association Beauzac Avenir Basket décline toute responsabilité pour tout accident immédiat et futur . Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 : Secours :

Le service de secours sera assuré par:

l'Association QUAD 18 Organisation ,et le Docteur Alexis ROULLAUD



Article 11 : Sécurité :

La course sera balisée avec de la rubalise , par des panneaux et marquage au sol . Des signaleurs en chasuble seront présents à chaque intersection de route et tout au long des parcours.

Les participants s'engagent à respecter la signalétique .Des contrôles seront effectués par des commissaires de course sur les parcours .Un coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements .

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués par les autorités habilitées, selon les dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 12 :Chronométrage électronique

Le chronométrage sera réalisé au moyen de puces électroniques . Chaque participant s'engage à remettre sa puce à une personne de l'organisation à l'issue de l'épreuve ou en cas d'abandon.

Chronométrage électronique assuré par logicourse

Chaque puce perdue sera facturée 20€

Article 13 : Ravitaillements :

Sur chaque parcours , des points de ravitaillements seront assurés ainsi qu'à l'arrivée,(solide et liquide sur l'ensemble des ravitaillements).

22 km : 2 ravitaillements sur le parcours

12 km : 1 ravitaillement sur le parcours

Article 14 : Matériel :

En raison des conditions climatiques , l'organisation se réserve le droit d'imposer aux concurrents du matériel obligatoire sur les parcours 12km et 22km (notamment de l'eau et un ravitaillement solide).



Article 15 : respect de l'environnement :

Chaque participant s'engage à ne pas dégrader l'environnement et à ne pas jeter des emballages vides sur le parcours. L'organisation se donne le droit d'exclure les coureurs ne respectant pas cet engagement.

Article 16 : Récompenses :

Un lot sera offert à chaque participant lors du retrait des dossards (dans la limite des 500 premiers inscrits).

Un classement général et par catégorie sera établi.

Les trois premiers Homme et Femme de chaque course seront récompensés et cela sans cumul des résultats.

Les enfants participant aux courses jeunes seront tous récompensés et auront un goûter.

Article 17 : Droit à l'image :

Des photos seront prises durant la journée. Chaque participant accepte la diffusion de ces photos .Chaque participant accepte également la publication des résultats ou autres publications concernant la course.

Article 18 : Modification /Annulation des épreuves :

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler l'épreuve. Dans ce dernier cas, aucun remboursement pourra être réclamé à l'organisation.

Article 19 / Acceptation complète du règlement :

La participation au : Trail « Panier Beauzacois » 2019 implique l'acceptation pleine du présent règlement.

